

**DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DE RESEAUX  
IMPASSE PIERRE LOTI – BOULEVARD DE LA PEYRIERE**

**SOCIETE DDR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 14 octobre 2020 de la société DDR Monsieur Vincent CALVI – sise : 443, rue du Commerce – 83140 SIX FOURS LES PLAGES (e-mail : vcalvi@ddr-france.com),  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

**– ARRETONS –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de détection et géoréférencement de réseaux enterrés – Impasse Pierre Loti à son intersection avec le boulevard la Peyrière sont autorisés :

**DU MARDI 20 OCTOBRE 2020 AU VENDREDI 23 OCTOBRE 2020**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau de type K10 .

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

**19 OCT. 2020**

Fait à Bandol, le



Jean-Paul JOSEPH.  
Maire de Bandol,  
**Pour le Maire**  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité